



Département de Maine-et-Loire
Arrondissement d'Angers
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DES BOIS D'ANJOU**

11 rue de la Mairie
FONTAINE GUERIN
49250 LES BOIS D'ANJOU
Réunion du 7 juin 2022

DELIBERATION



L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juin, à 18h30, les membres du conseil d'administration de la Commission Communale d'Action Sociale de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des Mariages, 11 rue de la mairie, Fontaine-Guérin, sur la convocation qui leur a légalement été adressée et sous la présidence de Madame LE-BRUN Christelle, la Vice-Présidente,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON, Christelle LE BRUN, Brigitte BRARD, Isabelle BRETAUDEAU, Martine BRIOT, Claire HEULIN-RICHER, Sylvie ROUSSIASSE, Maryse TIERCELIN, Christelle BOUCHET, Christian BRETAUDEAU, Marie-Madeleine CHEVALIER, Vanessa COUVREUX-CHAPEAU, Marie-Odile LÉBOUCHER, Ghislaine PAYNE, Claudine LEROY

Étaient absents : Mme Maryse TIERCELIN, Mme Christelle BOUCHET

Étaient absents excusés : M GENDRON Sandro, Mme BRIOT Martine pouvoir donné à Mme LE-BRUN Christelle, Claire HEULIN-RICHER, Claudine LEROY, Mme Sylvie ROUSSIASSE pouvoir donné à Mme LE-BRUN Christelle

Secrétaire de séance : Mme BRARD Brigitte

CCAS-DEL-22010 / AIDE ALIMENTAIRE

Le conseil d'administration,

Mme LE-BRUN Christelle, vice-présidente du CCAS de la commune des Bois d'Anjou rappelle la délibération du 21 Mars 2022 CCAS-DEL-22006 où il a été attribué à Monsieur une aide alimentaire de 50 € (cinquante euros) reconductible en mars, avril, mai et juin 2022. Madame LE-BRUN explique que Monsieur a été hospitalisé. Les trois premiers bons donnés à Monsieur devaient être utilisés avant le 30 juin, par conséquent, ce dernier n'a pas pu les utiliser. De plus, à la sortie de son hospitalisation, Monsieur a fait savoir au CLIC qu'il souhaitait avoir recours directement au portage de repas par IroiseRepas.

Madame LE-BRUN, vice-présidente du CCAS de la commune des Bois d'Anjou propose une aide au portage de repas par Iroise valables pour juillet, août et septembre 2022. Le montant de l'aide au portage de repas mensuelle est attribué comme suit :

Montant portage de repas de 50,00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

EN EXERCICE : 15
VOTES POUR : 10
VOTE CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu le dossier et la démarche effectuée par Monsieur

ARTICLE 1 :

DECIDE d'accorder une aide au portage de repas de 50 € (cinquante euros) à Monsieur

ARTICLE 2 :

PRECISE que l'aide alimentaire est attribuée pour les mois de juillet, août et septembre 2022 sous la supervision de Madame LE-BRUN, Vice-Présidence du CCAS de la commune des Bois d'Anjou.

ARTICLE 3 :

DEMANDE que Madame LE-BRUN, Vice-Présidence du CCAS de la commune des Bois d'Anjou, effectue un bilan de cette aide lors du prochain Conseil d'Administration du CCAS de la commune.

Fait et délibéré à Les Bois d'Anjou, le 07 juin 2022



La Vice-Présidente, Christelle LE-BRUN